

NANTERRE SPORT

CONDITIONS D'ADHESION

- 1- L'adhérent (ou son représentant légal) certifie avoir pris connaissance des statuts de NANTERRE SPORT de son règlement intérieur et des garanties d'assurance. Ces documents sont consultables au siège du club pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet : www.nanterresport.com
- 2- L'adhérent (ou son représentant légal) autorise NANTERRE SPORT à utiliser, à titre gratuit, les photographies prises pendant les activités ou événements mis en place par NANTERRE SPORT pour les publications liées à l'activité de l'association.
- 3- L'adhérent (ou son représentant légal) s'engage à se tenir informé de la date des assemblées générales de l'association. Ces assemblées seront annoncées par voie d'affichage et d'information transmise par les éducateurs et les membres du bureau.
- 4- L'adhérent (ou son représentant légal) s'engage par son adhésion à payer la totalité de la cotisation mentionnée sur la plaquette d'information et sur le site internet. Il s'engage à fournir un certificat médical de moins de 3 mois dès la première séance. L'association se réserve le droit de ne pas accepter l'adhérent au cours en cas de dossier incomplet.
- 5- Les cours sont dispensés dans les installations mises à disposition par la municipalité de Nanterre. En cas de fermeture des installations, NANTERRE SPORT n'est pas tenue de rembourser ou de remplacer les séances annulées.
- 6- L'adhérent s'engage à respecter les règlements intérieurs des installations sportives.
- 7- **Les cotisations versées ne sont pas remboursables.**
- 8- L'association est assurée en responsabilité civile.
- 9- Le responsable de mineur s'engage à s'assurer de la présence de l'éducateur en charge de l'activité avant de laisser son enfant sur le lieu de pratique. Se doit de rester à la disposition des encadrants pendant la durée du cours.
- 10- L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations sportives et lieux de pratique.